

--oOo--

--oOo--

TOULON, le 1er décembre 1997
(SITRAC : 1163)

ARRETE PREFECTORAL CONJOINT
N° 79 / 97

**Portant délégation de l'exercice de la présidence
de la commission nautique locale**

Le vice-amiral d'escadre Philippe DURTESTE
préfet maritime de la Méditerranée

M. François LEONELLI
préfet du Gard

VU le décret n° 86.606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques,

VU le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés
des affaires maritimes,

A R R E T E N T

ARTICLE 1

En application de l'article 5, alinea 5 du décret n° 86.606 du 14 mars 1986 susvisé, le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard reçoit délégation pour exercer au nom du préfet du Gard et du préfet maritime de la Méditerranée la présidence de la commission nautique locale.

ARTICLE 2

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard adressera au préfet du Gard et au préfet maritime de la Méditerranée copie du procès-verbal des réunions de la commission nautique locale.

.../...

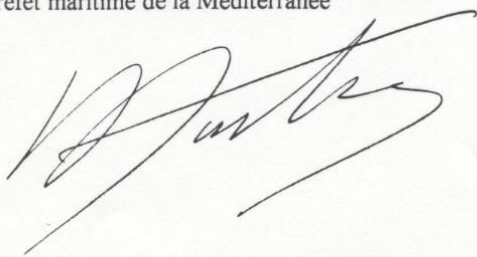
ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

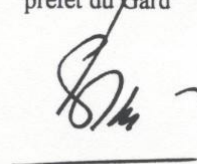
ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 43 / 86 du 3 septembre 1986 est abrogé.

Le vice-amiral d'escadre Philippe DURTESTE
préfet maritime de la Méditerranée



M. François LEONELLI
préfet du Gard



DIFFUSION DE L' ARRETE PREFECTORAL N° 79 / 97 du 1er décembre 1997

DESTINATAIRES

M. le Préfet du GARD (pour insertion au recueil des A.A.)

MM. les maires des communes de :

- AIGUES-MORTES (30220)
- LE GRAU DU ROI (30240)

M. le directeur régional des affaires maritimes du Languedoc Roussillon

M. le président du tribunal maritime commercial de Sète (DIDAM Hérault et Gard)

M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard

CROSSMED

M. le directeur du service maritime et de navigation du Languedoc Roussillon / Gard / Hérault (7, rue de Belleval - 34000 MONTPELLIER)

M. le général, commandant circonscription de gendarmerie de Marseille
162, avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE cédex 10

M. le colonel, commandant la légion de gendarmerie de la région Languedoc Roussillon

M. le commandant du groupement de gendarmerie du département du Gard

M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée

M. le commandant de la Compagnie Toulon/Région (pour servir vedette concernée)

M. le chef de la CRS n° 9 (299, chemin de Ste Marthe - 13313 Marseille cédex 14)

M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée

M. le procureur de la république, près le tribunal de grande instance de MONTPELLIER

COPIES EXTERIEURES

Secrétariat général de la mer

Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, Square Desaix - 75015 PARIS

M. le directeur du service des phares et balises et de la navigation - 3, Square Desaix - 75015 PARIS

Service des phares et balises du Gard (Service maritime du L.R. / quai d'Alger prolongé - BP 471 - 34207 SETE)

Centre d'instruction de la gendarmerie maritime de Toulon

Groupe Ecole CIDAM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX

ESPHOM BREST

COPIES INTERIEURES

CECMED/OPS/COT

AEM (4) - ARCHIVES (2)
